

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-01

Objet de la délibération : Délibération relative à une demande de subvention DETR 2022 et DSIL 2022 pour la construction d'un multi-accueil de jeunes enfants sis quartier de la Tour à Brignoles – Priorité N° 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire « pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant, la convention correspondante » ;

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au financement de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une part, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), d'autre part ;

CONSIDERANT que la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 places sur la commune de BRIGNOLES, dont le montant s'élève à 2 458 725 € HT est inscrite dans le schéma de développement Petite Enfance et le plan pluriannuel d'investissements de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agglomération se doit d'accueillir les enfants et leur famille dans des locaux ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-01 du Bureau communautaire du 24 janvier 2022

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que l'équipement viendra remplacer l'actuel Jardin Educatif Maternel, implanté Quartier de la Gare à Brignoles, constitué de bâtiments en modulaire,

CONSIDERANT que ce nouvel équipement respectera les normes réglementaires de sécurité, les exigences de la PMI, et tiendra compte des normes environnementales et écologiques, permettra la création de 6 places supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'un marché n° 2016-10 notifié le 31 décembre 2016, s'inscrivant dans le schéma de la petite enfance ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-283 du 27 septembre 2021, cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 20165, portant sur le schéma de la petite enfance ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire n° 2 « les investissements d'ordre scolaires et de garde d'enfants » de la DETR et dans la catégorie 6 « réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » de la DSIL ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	500 000 €	21 %
ETAT DSIL	300 000 €	12 %
ETAT DETR	300 000 €	12 %
REGION	300 000 €	12 %
DEPARTEMENT	500 000 €	21 %
AUTOFINANCEMENT	558 725 €	22 %
TOTAL	2 458 725 €	100 %

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordées par un partenaire public sollicité pour cette opération ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022,
- et de l'autoriser à signer tous les documents ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND